
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7 mars 2024 L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2024

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la convocation
7 mars 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE

Absents excusés :
Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE), M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE), Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Pierre BEUGNY

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_007-CONVENTION DISPOSITIFS REFERENT SOLIDARITE ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRE LE CCAS ET LE DEPARTEMENT - ANNEE 2024

Conseil d'administration du 14 mars 2024

DEL_2024_007-CONVENTION DISPOSITIFS REFERENT SOLIDARITE ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRE LE CCAS ET LE DEPARTEMENT - ANNEE 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 262 -1 à L 262 - 2, R 262 - 1 à R 262- 121 et D 262 - 16 à D 262 – 95,

Vu la loi n°2008 – 1249 du 1er Décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Mars 2009 autorisant la mise en place du dispositif RSA au sein du Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE à compter du 1er Juin 2009 en acceptant la compétence « Accueil-instruction »,

Vu la délibération n°15 du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2021,

Considérant que Le Conseil Départemental du Pas de Calais a lancé un appel à Projet des Politiques d'Inclusion durable 2024 concernant les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,

Etant entendu que notre CCAS est éligible pour répondre à l'Axe 1 de cet Appel à Projet des Politiques d'Inclusion durable 2024, concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,

Engagement collectif en faveur de l'emploi hors fond social européen (FSE) / Référent Solidarité et Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA :

CCAS BETHUNE Objectifs 2024	Part quantitative		Montant maximum de la participation financière 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
	Places d'accompagnement	Nombre d'entretiens physiques obligatoires	
Proposition "Référent Solidarité"	250	500	40 000 €
Proposition "Accompagnement socioprofessionnel des Bénéficiaires du RSA"	290	2320	72 500 €
Total pour les deux dispositifs	540	2820	112 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Décide de répondre à cet Appel à Projet des Politiques d'Inclusion Durable 2024 : Axe 1 : Parcours accompagnement RSA : Référent Solidarité et Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer la convention 2024 et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 062-266201193-20240314-DEL_2024_007-DE

BÉTHUNE
SMART CITY

Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger bénéficient d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE